PRÉFÈTE
DES DEUX-SÈVRES
Liberté
Égalité
Fraternité

Direction du Cabinet
Service des sécurités
Bureau de l'ordre public
Affaire suivie par : Isabelle ROYER
Tél. : 05 49 08 68 23
Adresse mail : pref-mildeca@deux-sevres.gouv.fr

Niort, le 23 février 2023

La préfète

à

Destinataires in fine

Objet : Appel à projets 2023 de la Mission Interministérielle de Lutte contre les Drogues et les Conduites Addictives (MILDECA)

P.J : Annexe relative aux conditions d'octroi des subventions
Cerfa n°12156*06 – appel à projet
Cerfa n°15059*02 – bilan financier
Contrat d'engagement républicain des associations
Diagnostic de l'IREPS

La prévention et la prise en charge des conduites addictives sont des enjeux majeurs pour la santé publique, l'ordre public et la sécurité des populations.

Aussi, afin de contribuer à la mobilisation pour la lutte contre les addictions, je vous informe que cette année encore, une subvention au titre des crédits MILDECA peut être accordée à des projets locaux répondant aux objectifs prioritaires fixés par la région Nouvelle-Aquitaine, mais aussi et surtout aux enjeux départementaux identifiés par le diagnostic posé par l'IREPS en 2021.

À ce titre, je vous invite à transmettre à mes services tout projet qui pourrait s'inscrire dans au moins l'un des quatre axes prioritaires rappelés ci-dessous :

- **prévenir et réduire les addictions notamment chez les jeunes** : retarder l'entrée et réduire le niveau de consommation de substances psychoactives, légales ou non ;
- **réduire l'alcoolisation qu'elle soit festive ou quotidienne par le développement d'actions et de dispositifs de prévention et de réduction des risques ;**
- **protéger les publics vulnérables ou particulièrement exposées,** notamment les publics en errance et/ou isolés, familles en difficultés, femmes enceintes, personnes atteintes de maladie psychiques, handicapées, population sous main de justice (en milieu ouvert) ;
- **structurer la lutte contre les addictions sans produits (écrans),** et notamment les phénomènes extrêmes liés aux jeux d'argent et de hasard, à la pornographie, à la désociabilisation.

Et répondre à l'une ou plusieurs des thématiques suivantes :

- **retarder l'entrée en consommation des jeunes** en améliorant la santé mentale, en renforçant les compétences psycho-sociales des parents et le rôle éducatif des familles et des éducateurs, en matière de prévention des conduites addictives ;
- **sensibiliser et « aller-vers » les jeunes** en les impliquant dans des actions de prévention concrètes et innovantes, réalisées de préférences par les pairs, et hors cadre scolaire (milieu sportif et associatif) ;
- **informer les jeunes sur la problématique des écrans et des réseaux sociaux,** en structurant un discours commun et cohérent de prévention des addictions et des dangers qui peuvent résulter de leur utilisation, en développant des actions d'information afin de favoriser la connaissance de ces phénomènes et comment s'en prémunir et se protéger.
- **développer des actions et des dispositifs de prévention et de réduction des risques liés à l'alcoolisation** festive (notamment dans le milieu sportif) ou quotidienne et lutter contre la banalisation de la consommation d'alcool ;
- **favoriser des actions de prévention des addictions dans le milieu professionnel** ;
- **favoriser la connaissance des outils, des actions et des acteurs de la lutte contre les addictions dans le département.**

Je rappelle que peuvent bénéficier d'une subvention au titre de la MILDECA, les personnes publiques ou privées, notamment les associations et organismes œuvrant dans le domaine de la santé et de la prévention, ainsi que d'autres acteurs tels que les collectivités territoriales ou les mutuelles, qui ont aussi vocation à porter des projets et/ou à les cofinancer.

Les dossiers de demande de subvention devront impérativement être adressés à la préfecture (pref-mildeca@deux-sevres.gouv.fr), avant le 31 mars 2023.

Je vous remercie par avance de mobiliser vos équipes pour relayer cet appel à projets auprès des structures partenaires susceptibles de présenter des actions s'inscrivant dans le cadre de ces orientations.

Emmanuelle DUBÉE

Liste des destinataires

- Mmes les sous-préfètes des arrondissements de Bressuire et Parthenay ;
- Mmes et Mrs les maires des Deux-Sèvres ;
- Mme la présidente du conseil départemental des Deux-Sèvres ;
- Mme et Mrs les présidents des établissements publics de coopération intercommunales des Deux-Sèvres ;
- M. les présidents des Conseils locaux ou intecommunaux de Sécurité et Prévention de la Délinquance de Bressuire, de Niort-Chauray, Parthenay, Thouars et de la communauté de communes du Mellois ;
- M. le procureur de la République près le TJ de Niort ;
- M. le directeur départemental de la sécurité publique ;
- M. le colonel, commandant le groupement de gendarmerie départemental ;
- Mme la directrice territoriale de la Protection Judiciaire de la Jeunesse ;
- M. le directeur départemental de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations ;
- M. le directeur départemental des territoires ;
- Mme la directrice académique des services départementaux de l'éducation nationale ;
- Mme la déléguée territoriale de l'Agence Régionale de la Santé ;
- M. le directeur du centre d'appui et d'accompagnement à la réduction des risques des usagers de drogues (CAARUD-AIDES);
- M. le directeur de l'IREPS ;
- Mme la directrice régionale de l'Association Addictions France (ex ANPAA) ;
- M. le président de l'association Entraid'Addict79 (anciennement Alcool Assistance) ;
- M. le président de l'association Nouvelle Vie sans Alcool ;
- M. le président des Alcooliques Anonymes de Niort ;
- M. le président de SOS Alcool ;
- M. le président de la Chambre de Métiers et de l'Artisanat ;
- M. le directeur du CFA Campus de métiers ;
- Mme la directrice de Sèvre Europe ;
- Mme la présidente du comité départemental USEP des Deux-Sèvres ;
- Mme la présidente de la Fédération départementale des Familles Rurales ;
- Mme la présidente de la Fédération des Maisons Familiales Rurales des Deux-Sèvres ;
- M. le président du comité départemental olympique et sportif ;
- M. le président de la fédération des centres sociaux et socio-culturels des Deux-Sèvres ;
- M. le président de la coordination régionale addictions Nouvelle-Aquitaine (COREADD)
M. le président du comité d'étude et d'information sur la drogue et les addictions (CEID) ;

Copie pour information :
- Monsieur le chef du bureau de la représentation de l'Etat et de la communication interministérielle de la préfecture des Deux-Sèvres ;
- M. le coordinateur sécurité routière de la préfecture des Deux-Sèvres ;
- Mme la rectrice de l'académie de Bordeaux ;
- M. le directeur de l'agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine ;
- Mme la présidente de l'association départementale des maires ;
- M le président de l'association départementale des maires ruraux
-Mme la directrice de la Caisse primaire d'assurance maladie
-M. le directeur du Centre Hospitalier de Niort

Annexe relative aux conditions d'octroi des subventions

1. Critères fonctionnels d'identification des projets éligibles :

1.1. Nécessité de projets structurants au service des territoires et acteurs concernés.

Dans une optique de travail en réseau, les projets devront être adaptés aux enjeux locaux et viser les territoires les plus concernés. Sont donc à considérer, notamment, mais sans exclusivité, les quartiers prioritaires de la politique de la ville, mais aussi les milieux ruraux. Les actions pourront également concourir à mieux identifier des problématiques plus émergentes comme les addictions sans produit ou les populations isolées (seniors, MMA...).

S'agissant des partenariats, deux types sont particulièrement encouragés :
> la collaboration entre partenaires associatifs et institutionnels intervenant dans le champ de l'addiction et/ou de la prise en charge des publics ;
> un travail étroit avec les comités d'éducation à la santé et la citoyenneté (CESC) des établissements scolaires, concernant les actions en milieu scolaire de prévention des addictions.
Pour rappel, les demandes de subvention émanant directement des établissements d'enseignement ne sont pas éligibles : seuls des opérateurs spécialisés intervenant dans ces structures peuvent être directement financés.

Les projets déposés devront également démontrer cette année encore leur capacité à s'adapter à l'évolution des contraintes sanitaires.

1.2 Respect de critères méthodologiques.

Les actions seront sélectionnées en fonction notamment :

- de leur pertinence au regard des priorités précitées et axes de la feuille de route régionale, s'appuyant sur un diagnostic préalable avérant leur opportunité et les objectifs opérationnels et concrets (problématique, public visé, actions à mettre en place, indicateurs de résultats, ...) ;
- de leur définition précise : public cible, objectifs, organisation (déroulé, lieux, dates/durée), moyens humains (nombre et qualifications) et techniques ;
- de l'emploi d'une méthodologie évaluée, adaptée à la cible (référentiels, données scientifiques...) ou, s'agissant d'actions innovantes, du caractère probant et modélisable ;
- de leur caractère novateur, par priorité à des reconductions de projets existants ;
- de leur dimension partenariale (travail en réseau et collaboration avec les services préfectoraux et les autres acteurs institutionnels et associatifs) ;
- de leur inscription dans une démarche globale (cohérence territoriale et stratégique, travail permettant de développer sur le long terme le changement des comportements).

1.3 Nécessité d'un solide volet « évaluation du projet ».

Au moment du dépôt, le dossier devra intégrer un volet de mesure qualitative et quantitative du projet, présentant notamment une grille d'évaluation permettant de juger in fine les résultats concrets de l'action conduite et de son efficacité aux regards des objectifs fixés : nombre et profil des bénéficiaires, nature des besoins couverts, fréquence des interventions et durée de prise en charge, évolution de la situation des bénéficiaires, adaptation des moyens, forces et faiblesses du projet, ...

Pour les demandes de renouvellement de financement, l'instruction reposera également sur le bilan financier de subvention 2020 justifiant la bonne exécution du projet et sur l'évaluation qualitative de l'action réalisée (documents à produire obligatoirement lors du dépôt de la demande au moyen du cerfa 15059*02). **Ces bilans qualitatifs et détaillés sont nécessaires et conditionneront l'octroi d'une prochaine subvention.**

2. Eligibilité des projets : modalités financières et règles de subventionnement

2.1 Robustesse du financement des projets

Seuls les projets présentant des garanties de financement seront retenus.

Le porteur de projet devra ainsi prendre soin d'élaborer un budget prévisionnel de l'action, équilibré, précis et établi conformément au cerfa n°12156*06. L'ensemble des ressources, y compris non financières, devra être objectivé. Les lignes de dépenses seront justifiées au regard de la mise en œuvre de l'action et les montants évalués de manière réaliste et documentée, **au moyen de justificatifs (devis, des fiches de paie des salariés, ...) qui devront être transmis.** Un dispositif de suivi analytique est requis pour déterminer les seuls coûts imputables à l'action.

Les crédits sont destinés à faire émerger des projets novateurs, durables et intégrés dans leur environnement. Reste ainsi pérennisée la recherche de synergie avec les projets soutenus par le Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance et de la Radicalisation (FIPDR), par le fonds addiction de l'ARS et par conséquent la possibilité de cofinancement des projets par le FIPDR, l'ARS et également par toutes autres administrations d'État, collectivités territoriales, entreprises.
La subvention accordée, dans le cadre du présent appel à projets, ne pourra en aucun cas excéder 80 % du montant global de l'action.

2.2 Dépenses non éligibles

La subvention MILDECA ne pourra être destinée :

- à de l'investissement ou de l'achat de matériel (matériel informatique, locaux, véhicules...) ;

- à favoriser ou pérenniser le recrutement d'agents, constituer une subvention d'équilibre, ou encore assurer le versement de rémunérations à des tiers ;
- à financer des consultations médicales pour examiner les personnes en état d'Ivresse Publique et Manifeste (IPM) ;
- au fonctionnement des dispositifs de prise en charge relevant de l'assurance-maladie ;
- à la mise en œuvre des alternatives aux poursuites et des peines prévues par la loi (injonctions thérapeutiques, etc.) ;
- à l'achat de matériel d'investigation pour les forces de l'ordre ;
- au versement d'une subvention au bénéfice direct d'une administration partenaire.

3. Modalités de transmission

Les dossiers de demande de subvention devront impérativement être adressés, **avant le 31 mars 2023, par voie dématérialisée** sur la boîte fonctionnelle suivante pref-mildeca@deux-sevres.gouv.fr, **et par voie postale :** Préfecture - Direction du cabinet – Service des sécurités – Bureau de l'ordre public – BP 70000 – 79099 NIORT CEDEX 09.

Liste des documents à fournir :

1. la demande de subvention dûment complétée et signée – CERFA n°12156*06 (les rubriques consacrées au public bénéficiaire, aux effets attendus de l'action (données quantitatives et qualitatives) ainsi que les modalités d'évaluation, le budget prévisionnel, et notamment les cofinancements et les moyens humains, devront être particulièrement détaillées et fiables) ;
2. les justificatifs des montants évalués des charges liées à l'action (devis, fiche de paie, etc.) ;
3. le compte-rendu financier de subvention – CERFA n° 15059*02 (pour les demandes de renouvellement) ;
4. les pièces justificatives listées dans la notice d'accompagnement à la demande de subvention ;
5. un relevé d'identité bancaire (RIB), y compris pour les demandes de renouvellement de subvention ;
6. le contrat d'engagement républicain pour les associations
7. et tout élément que vous jugerez utile.

Pour une instruction rapide et bienveillante du dossier, il est nécessaire de bien compléter toutes les rubriques, même si des documents plus précis sont joints à la demande, et de préciser le nom d'un interlocuteur pour faciliter le suivi.

Les formulaires CERFA ainsi que la notice d'accompagnement à la demande de subvention précités, sont téléchargeables sur le site internet de la préfecture à l'adresse suivante : www.deux-sevres.gouv.fr